

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2020.48 PR**

==

Provisoire interdisant le stationnement et réglementant la
circulation
Impasse Pierre à Feu

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, dont le siège est sis 309 route des Vernes – 74370 PRINGY, pour le compte de ORANGE.

CONSIDERANT les travaux de fouille pour réparation de conduite ORANGE, il nécessite d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation impasse de la Pierre à Feu au droit des n° 29 et 31 à partir du **lundi 15 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit impasse de la Pierre à Feu au droit des n° 29 et 31 à partir du lundi 15 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée impasse de la Pierre à Feu au droit des n° 29 et 31 à partir du lundi 15 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020 inclus.

ARTICLE 3 : La circulation se fera par chaussée rétrécie.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 09 juin 2020

Le Maire,

Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté

